



LETTRE D'INFORMATION

EDITORIAL

Comme la langue d'Esopé, Internet peut être la meilleure et la pire des choses !

La meilleure lorsque tout un chacun peut accéder en temps réel à la connaissance et à l'information.

La meilleure quand chacun peut sur « la toile » exposer ses idées, ses valeurs. Internet peut être un formidable moyen de développement de la francophonie et de diffusion de ses messages. C'est particulièrement vrai pour celui de la diversité juridique et culturelle.

Mais Internet peut devenir la pire des choses s'il est un instrument de pensée unique où seules arrivent à émerger les puissances financières ou les idéologies dominatrices. On imagine alors facilement que l'uniformité se substituera à la diversité.

La pire des choses enfin, quand le réseau informatique devient le véhicule de toutes les escroqueries ou arnaques en abusant de la crédulité des internautes. Leur développement est un danger extrême contre lequel les mises en garde sont nécessaires.

Il serait en effet dommage que les abus ou dérives de l'Internet discréditent un instrument privilégié de développement économique et culturel.



Laurent Dejoie
Président

SOMMAIRE

L'Association en mouvement

Actualités de l'Association du Notariat Francophone..... p. 2

Francophonie Infos Flash p. 2

Nouvelles des notariats membres

Conseil International du Notariat belge p. 3

Chambre des notaires du Benin..... p. 3

Chambre des notaires de Bulgarie p. 4

Chambre des notaires du Congo-Brazzaville p. 4

Chambre des notaires de Côte d'Ivoire p. 4

Chambre des notaires de la République de Macédoine..... p. 5

Chambre des notaires du Mali p. 5

Notariat nigérien p. 6

Chambre des notaires du Québec p. 6

Union nationale des notaires publics de Roumanie p. 7

Chambre des notaires de Sénégal..... p. 7

Chambre des notaires du Togo p. 8

Conseil supérieur du notariat français..... p. 11

Actualités

- Adhésion de 4 notaires individuels et de deux Chambres nationales (Ile Maurice et Tunisie) lors du CA du 3 mai 2010 à Bordeaux. L'Association comprend, à ce jour, 28 notariats, membres institutionnels et 76 membres individuels.
- Participation à la signature de la convention de partenariat entre le Conseil supérieur du notariat et la Fondation Chirac, à Paris, le 19 juin 2010, suivie d'une soirée de recherche de financement pour les opérations conjointes notamment le titrement foncier et l'appui à l'état civil des enfants en Afrique.
- Participation au 2^e séminaire conjoint avec le club Ohada Orléans, à Paris, le 9 février 2010, sur « le droit de la preuve dans l'espace Ohada ».
- Participation au 3^e colloque des notariats méditerranéens organisé, à Alger, du 19 au 22 juin 2010.
- Poursuite de l'action titrement et de l'action d'appui à l'état civil des enfants en Afrique conjointement avec l'Organisation internationale de la Francophonie.
- Création d'une commission Développement pour le Moyen-Orient pour amplifier l'action de l'Association en direction de ces notariats. Me Imed Amira, Président de la Chambre nationale des notaires de Tunisie, a été élu Président de cette commission.
- Participation de l'Association d'une part, aux journées de concertation et de mobilisation sur le thème : « Villes éducatrices et développement durable : nouveaux défis, nouvelles perspectives pour les sociétés civiles francophones » organisées par l'OIF (Paris 24 au 24 mars 2010), d'autre part aux journées des Réseaux institutionnels de la Francophonie à l'occasion du 10^e anniversaire de la Déclaration de Bamako (Paris, les 18 et 19 mai 2010) et à la 7^e Conférence des OING de la société civile rattachées à l'OIF (Genève 23 au 23 juin 2010)
- 5^e colloque de l'Association en mai 2012 à Paris.
- Participation de l'Association aux manifestations du cinquantenaire des Indépendances africaines avec d'une part la rédaction d'une Charte des notaires d'Afrique et d'autre part l'organisation d'un séminaire, à Paris, pour permettre à la diaspora africaine de mieux comprendre le rôle du notaire dans la sécurisation des investissements concernant les domaines spécifiques de la vente immobilière et du prêt hypothécaire.

FRANCOPHONIE INFOS FLASH

- Lors de la Conférence internationale des donateurs pour la reconstruction d'Haïti qui s'est tenue aux Nations Unies, à New York, le 21 mars 2010, la francophonie internationale a proposé des actions dans deux domaines prioritaires : la refondation du système éducatif et le renforcement des capacités des institutions.
- Le XIII^e Sommet de la Francophonie réunira les 70 chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation internationale de la Francophonie à Montreux (Suisse) du 22 au 24 octobre 2010. La décision a été prise par la Conférence ministérielle de la Francophonie à Paris le 16 décembre 2009.
- Tout au long de l'année 2010, l'Organisation internationale de la Francophonie fête ses 40 ans. Le programme des manifestations est consultable sur le site www.francophonie.org

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES



Conseil International du Notariat Belge

La société privée à responsabilité limitée « starter » (loi du 12 janvier 2010 modifiant le Code des sociétés et prévoyant des modalités de la société privée à responsabilité limitée « starter », Moniteur belge du 26 janvier 2010, entrée en vigueur dans les mois qui viennent)

Afin de stimuler l'économie et d'encourager les entrepreneurs débutants à créer leur entreprise, le législateur belge a voulu permettre la création d'une société très faiblement capitalisée (capital social entre 1 euro et 18550 euros) mais bénéficiant d'une responsabilité limitée: la S.P.R.L. « starter ».

Comme son nom l'indique, la S.P.R.L. « Starter » est une variante de la so-

ciété privée à responsabilité limitée normale mais à laquelle s'appliquent des règles moins contraignantes tout en continuant à offrir aux fondateurs et créanciers une sécurité juridique certaine.

La S.P.R.L. « starter » doit être constituée par acte notarié (acte de constitution et modifications des statuts). En ce qui concerne le capital, celui-ci ne doit obligatoirement être libéré au moment de la constitution qu'à concurrence d'un euro et ceci quel que soit le montant effectif du capital social. En contrepartie de ce capital réduit, le(s) fondateur(s) – uniquement des personnes physiques – doivent établir un plan financier, avec l'aide d'un (expert)-comptable ou réviseur

d'entreprise afin d'éviter les faillites prématurées. Des règles spécifiques pour la responsabilité des fondateurs et associés sont également prévues. La S.P.R.L. « starter » doit occuper moins de cinq travailleurs temps plein, sous peine de perdre son statut de starter.

Comme le but est de faciliter le démarrage d'une entreprise, le statut de S.P.R.L. « starter » est destiné à n'être que temporaire. Au bout d'un délai de maximum cinq ans, la société devra se transformer en S.P.R.L. normale par le biais d'une augmentation de capital ou être dissoute.



Chambre nationale des notaires du Bénin

Informations sur le notariat béninois depuis la dernière assemblée

La dernière assemblée de l'association du notariat francophone a vu la première participation du nouveau bureau de la chambre.

Depuis cette assemblée deux faits ont marqué l'actualité du notariat béninois.

1- L'accroissement du nombre de ses membres.

En effet, le 27 août 2009, le président de la République du Bénin a signé le décret numéro 2009-435 portant nomination de huit nouveaux notaires.

Le 15 décembre 2009 les huit notaires ont prêté serment ; cinq à la cour d'appel de Cotonou et trois à la cour d'appel d'Abomey.

Ainsi le Bénin compte désormais trente-deux notaires répartis sur toute l'étendue du territoire national.

2- Le déroulement de l'examen professionnel des notaires le 28 décembre 2009 à l'issue duquel deux candidats ont été déclarés reçus.

L'organisation d'un test de classement pour les postulants à une charge de notaire.

Trois nouvelles charges ont été attribuées à trois nouveaux notaires qui attendent la signature de leur décret de nomination pour prêter serment.

La Chambre Nationale des Notaires du Bénin a participé à différents travaux dont le séminaire de validation du projet du code foncier et domanial du Bénin.

Ce code a l'avantage de regrouper en

un seul tenant toutes les règles applicables en matière immobilière, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Si ce code venait à être adopté, fini les multiples règles compliquées à appliquer et parfois non écrites parce que coutumières en matière immobilière.

Souhaitons que ce projet, soutenu par le Millenium Challenge Account, connaisse rapidement un aboutissement heureux.

Enfin la Chambre Nationale des Notaires du Bénin a saisi la chancellerie d'un projet de décret pour la création d'un centre de formation professionnelle des notaires.

Me Moïse J ATCHADE

Président

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES



Chambre nationale des notaires de Bulgarie

La période comprise entre les mois de mai 2009 et mars 2010 était marquée par plusieurs événements importants pour le notariat. Voici ci-dessous quelques-uns parmi les plus considérables :

Tout d'abord, la modification de la Loi des notaires et de leurs fonctions (Journal officiel, n°42 de 2009) a introduit l'art.28b prévoyant la création d'un Système informatique, portant le nom « Unité », tenu par la Chambre des notaires. Ce système contient des bases de données faisant partie des archives de notaire. Le droit d'accès au système

informatique et aux données enregistrées est défini par l'Ordonnance n° 32 concernant les archives notariales et les études de notaire. La mise en place de ce système informatique enrichit le caractère et l'importance des consultations et des certifications effectuées par les notaires bulgares. La Chambre des notaires a fait élaborer son propre module électronique, mis gratuitement à la portée de tous les offices, afin de synchroniser les données entre les différents registres électroniques. À part le transfert automatique de données, le module offre la possibilité de consulter le registre unique électro-

nique « Unité » de la Chambre des notaires.

Ensuite, l'adoption de l'Ordonnance relative à l'accès des notaires au Fond national informatique automatique des papiers d'identité bulgares – « Registre national des papiers d'identité bulgares » qui propose une nouvelle démarche lors de la mise en place de systèmes informatiques reposant sur des règles minutieusement élaborées décrivant en détail la réalisation de l'accès.



Chambre des notaires du Congo-Brazzaville

1. En date du 9 avril 2010, les Notaires du Congo, réunis en assemblée générale, ont procédé au renouvellement des instances de leur corporation par l'élection des membres du bureau de la Chambre Nationale des Notaires du Congo, pour un mandat de trois (3) ans. Le nouveau bureau est composé de sept (7) membres, savoir :

- Maître Salomon LOUBOULA, Président (réélu) ;
- Maître Anicet MACAYA-BALHOU, Vice-président ;
- Maître Jean-Baptiste BOUBOUTOU BEMBA, Secrétaire général, chargé de l'Administration et des Affaires Académiques ;
- Maître Sandra BATCHI-BOUBAG, Secrétaire à la Communication et aux affaires sociales ;

- Maître Sophie OKOUYA MAKOUKA, Trésorière Générale ;
- Maître Dietrich FOUTOU, Trésorier adjoint ;
- Maître MOUTSOUKA, Syndic chargé du contrôle.

2. En date du 22 avril 2010, la Chambre Nationale des Notaires du Congo a participé à la réunion de sensibilisation et de concertation organisée par la Mairie de Brazzaville, sous le patronage de Monsieur Hugues NGOUELONDELE, Président du Conseil Départemental et Municipal, Député-maire de la ville de Brazzaville, et en présence des délégués des administrations publiques intervenant en matière de gestion foncière, entre autres, Monsieur le représentant du Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public, Madame Régina Nicole

OKANDZA YOKA, Directrice de la Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière, Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire de la Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière, Monsieur le Directeur de la Gestion Urbaine Foncière et Monsieur le Directeur Général du Cadastre.

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur les points suivants :

- accomplissement des formalités légales liées au Permis d'occuper et à la signature du procès-verbal de bornage dans le processus de délivrance du Titre Foncier ;
- mise en place et fonctions assignées à la « Commission ad hoc de constatation des droits fonciers coutumiers » et la « Commission ad hoc de reconnaissance des droits fonciers coutumiers ».



Chambre des notaires de Côte d'Ivoire

Le Notariat ivoirien existe depuis 1953.

Il comprend actuellement 154 notaires répartis sur toute l'étendue du territoire national dont 34 nouveaux qui ont fait leurs entrées dans la profession en juillet 2009.

Il est important de noter que notre notariat comprend 96 femmes et 58 hommes. Fait majeur suite aux élections du 21 janvier 2010, Me Véronique WILLIAMS a été élue 6e Présidente de la Chambre des notaires pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

Notre jeune et dynamique équipe entend mener une étroite collaboration avec votre organisation en vue de la promotion et de la modernisation du notariat dans l'espace Francophone.

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES



Chambre des notaires de la République de Macédoine

La célébration de l'anniversaire de l'Organisation internationale de la francophonie en République de Macédoine.

La célébration officielle du quarantième anniversaire de l'existence de l'Organisation internationale de la francophonie a commencé par une cérémonie appropriée à la cinémathèque de la Macédoine. Monsieur Gorge Ivanov, le président de la République de Macédoine, son excellence Monsieur Jean-Claude Schlumberger, l'ambassadeur de la République française en Macédoine et Son excellence Monsieur Jordan Plevnes, recteur de l'Université ESRA et l'ex ambassadeur de la République de Macédoine en France, se sont adressés aux personnes présentes à cette manifestation.

L'exposition « Paris, ville sacrée » de Pance Velkov, soutenue par la ville de Skopje, a été ouverte dans le cadre de cette manifestation. Encore une fois, à travers l'objectif de Velkov, a été confirmé le fait que Paris, en tant que l'un des centres de la civilisation contemporaine, représente une étoile palpitant au rythme d'une ville cosmopolite. La ville historique qui mérite

parfaitement l'attribut qu'elle porte « La Ville-lumière ». À travers les siècles Paris n'a pas conservé seulement son intégrité, mais elle continue de se construire, s'élargir et se moderniser. Au centre d'intérêt de l'exposition de Pance Velkov est l'aspect multi religieux et multi ethnique de Paris, présenté de la manière que seul l'œil du photographe peut le saisir. Dans cette ville les églises catholiques, orthodoxes et protestantes, les synagogues et les mosquées sont mises côte à côte avec des temples de la civilisation contemporaine cosmopolite. Des fois, ces temples représentent des lieux de réunion sur les grandes places où on rencontre le vieux et le nouveau, le traditionnel et le moderne, des fois, la narration des photographies et leur diversité religieuse raconte le conte moderne sur la foi et les croyants : Les temples de ces photographies sont des monuments culturels mais en même temps ils sont des lieux de culte consacrés à l'amour pour dieu et à la prière.

Les présents à cette manifestation ont eu la possibilité de voir le film « Les grandes personnalités de la Francophonie en Macédoine » de Jordan Plevnes où les

artistes éminents au rang d'Yves Bonnefoy, Piter Bruk, Claude Lelouch, Charles Aznavour et Claudia Cardinale, Butros Butros Ghali, l'ancien secrétaire général de l'Organisation des nations unies et Robert Badinter, l'ancien ministre de la justice de la République française, ont parlé du lien ininterrompu entre la Macédoine et la France noué depuis des années.

À la fin de la cérémonie les étudiants de l'ESRA ont lu des extraits de Becket « Paris, la ville éternelle de l'éternel Becket ».

L'ouverture officielle du mois de la Francophonie dans la Macédoine a été réalisée sous les auspices du Président de la République de Macédoine, Gorge Ivanov et de l'Ambassadeur de France dans la République de Macédoine.

Zlatko Nikolovski

Président de la Chambre des Notaires de la République de Macédoine.



Chambre des notaires du Mali

Le bureau de l'ordre des notaires du Mali a été renouvelé en assemblée générale, en date à Bamako du 15 octobre 2009 et est présidé par Maître Fatimata DICKO ZOUBOYE, notaire à la résidence de Bamako.

La première activité du nouveau bureau portait sur la planification stratégique, pour se fixer des objectifs d'ici fin 2011, lors de cette réunion les notaires ont également débattu des sujets d'actualités du notariat malien qui consistent à :

- l'organisation des concours des Clercs de notaires de première catégorie et des aspirants-notaires ;
- l'organisation du prochain congrès des notaires d'Afrique qui se tiendra à Bamako en fin d'année 2010 ;
- et l'adoption par l'Assemblée Nationale du Mali du projet de loi portant statut des notaires.

Maître Alassane T SANGARE

Syndic

SECRÉTAIRE GENERAL

Maître Kadri BAGOUMA

Bureau 20-73-84-02

Portable 96-97-40-47

TRÉSORIÈRE

Maître Haoua DODO DAN-GADO

Bureau 20-73-90-90

Portable 94-95-00-07

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES



Notariat nigérien

La principale information relativement au Notariat Nigérien est le renouvellement du Bureau de la Chambre Nationale des Notaires du Niger.

En effet, l'Assemblée Générale Élective de la Chambre Nationale des Notaires du Niger a procédé le 20 février 2010 au renouvellement des membres de son bureau.

Suite aux opérations de vote, le nouveau bureau élu de la Chambre Nationale des Notaires du Niger se

compose comme suit :

PRÉSIDENT :

Maître Oumarou MAYAKI

Bureau 20-73-50-39

Portable : 94-85-50-00

E-mail : mayaki-o@yahoo.fr

VICE PRÉSIDENT :

Maître Abderahamane INAZEL

Bureau : 21-76-58-18

Portable : 94-67-10-96

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Maître Kadri BAGOUA

Bureau : 20-73-84-02

Portable : 96-97-40-47

TRÉSORIÈRE :

Maître Haoua DODO DAN-GADO

Bureau 20-73-90-90

Portable : 94-95-00-07

Chambre des notaires du Québec



Arrivée d'un nouveau président

à la Chambre des notaires du Québec

À la suite de la démission du notaire Denis Marsolais qui a été nommé le 17 août 2009 sous-ministre associé et de sous-registraire du Québec à la Direction générale des services de justice et des registres au ministère de la Justice du Québec, le notaire Jean Lambert a été élu au suffrage universel et est officiellement devenu le nouveau président de la Chambre des notaires, le 15 décembre 2010.

L'expérience client

Dans le cadre de son dernier congrès triennal, la Chambre a présenté aux notaires un nouveau programme visant

à les aider à transformer leur service à la clientèle offert lors d'une transaction immobilière en une « expérience client » inoubliable.

Les notaires bénéficient d'une relation intime avec leurs clients lors de ce type de transactions et ils ont accès à des informations leur permettant de conseiller leurs clients sur des besoins éventuels. Avant de confier la gestion de son patrimoine à un professionnel, le client doit être en confiance et avoir vécu une expérience client sécurisante et personnalisée. L'expérience client devient donc un atout majeur et essentiel pour les notaires.

L'approche client se vit au quotidien avec les clients, soit sur le « terrain ».

Le programme en expérience client s'intègre dans les activités quotidiennes des notaires et leur permet de mettre en application les comportements clés en expérience client.

Pour ce faire, une plate-forme de développement et de suivi de la mise en application des comportements clés en expérience client a été développée (accessible à tous les notaires via le Web), permettant ainsi aux notaires de réaliser leurs activités tout en priorisant l'expérience client offerte ainsi que le développement de leurs compétences.

Au cours des prochaines années, les futurs notaires seront tout particulièrement sensibilisés à ce programme essentiel à leur réussite en affaires.

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES



Union nationale des notaires publics de Roumanie

Le 20 mars nous célébrons la Journée internationale de la Francophonie, à côté des États francophones de tous les continents. Cette année, la fête acquiert une signification accrue, car elle coïncide avec le 40^e anniversaire de la Francophonie institutionnelle.

Le Ministère des affaires étrangères a célébré cette fête, pendant plus d'une semaine, par une suite de manifestations culturelles et de diplomatie publique, tant à Bucarest qu'à l'étranger, par le truchement de ses missions diplomatiques. Il s'agit de spectacles de théâtre et de concerts, de projections de films francophones, de symposiums, expositions et conférences.

L'Institut européen de Roumanie et l'Ambassade de France en Roumanie ont coorganisé à Bucarest la conférence intitulée « L'apport du multilinguisme et de la francophonie à la construction européenne », donnée par M. Jacques Toubon. L'événement, le 21^e du cycle « Roumanie-France: ensemble en Europe », a été ouvert par M. Henri

Paul, Ambassadeur de France en Roumanie et modéré par Mme Gabriela Dragan, Directrice générale de l'Institut européen de Roumanie.

Le 19 mars, a eu lieu à la Faculté de Droit, Université de Bucarest, le forum « Innover en français », une manifestation de promotion de l'innovation pédagogique dans l'enseignement du français en Roumanie. À cet événement, 450 professeurs de français sont venus de toute la Roumanie et ils ont participé aux conférences et ateliers autour de la thématique de l'audiovisuel éducatif en classe de français, animé par des spécialistes des questions éducatives et de la didactique. Du 23 au 31 mars à la salle Elvire Popesco de l'Institut Français de Bucarest a lieu le festival de film francophone.

En tant que membre à pleins droits de la Francophonie institutionnelle, depuis 1993, la Roumanie s'investit constamment à promouvoir les valeurs francophones au plan national et dans notre région, si bien qu'elle a été reconnue comme État Phare de la

Francophonie dans l'Europe centrale et orientale.

Comme M. Teodor Baconschi, le ministre des affaires étrangères de Roumanie l'a très bien exprimé à l'occasion du 40^e anniversaire de la francophonie: « Nous sommes fiers des acquis de la Francophonie, de ses efforts inlassables au service de la démocratie et de la stabilité dans l'espace francophone, et nous regardons avec espoir et confiance vers son avenir. »



Chambre des notaires du Sénégal

Bureau de la Chambre des Notaires

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 mars 2010, Me Amadou Moustapha NDIAYE a été reconduit à l'unanimité au poste de Président de la Chambre, pour deux années.

Cette Assemblée a été marquée par un consensus pour la reconduction du Président sortant, qui entame ainsi un troisième mandat.

Le Président a atteint avec la collaboration de tous les Notaires, des collaborateurs et particulièrement les membres du Bureau, 98 % des objectifs qu'il avait fixés au début du mandat précédent.

Il a cependant été retenu la décision d'élire désormais un Vice-président montant, qui a pour vocation à rempla-

cer le Président actuel à la fin du mandat de ce dernier, sauf décision contraire (en cas de candidatures spontanées).

Au Sénégal, le nombre de notaires est resté à trente-six (36), qui exercent dans trente (30) études, réparties dans les onze régions.

Trois Études seulement sont en association sous forme de société civile professionnelle.



Chambre nationale des notaires du Togo

LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA FEMME :
CAS DE LA VEUVE DANS LE CODE TOGOLAIS DES
PERSONNES ET DE LA FAMILLE

La protection juridique de la veuve au Togo est un sujet bien préoccupant dans un environnement fortement influencé par la tradition, la coutume, les préjugés qui tendent à nier tout droit successoral à la veuve.

La veuve est contrainte souvent de quitter le foyer conjugal complètement démunie, alors qu'elle a contribué en fonction de ses moyens à constituer ce patrimoine dont la belle famille la dessaisit. Pour améliorer la condition de la veuve, l'ordonnance N° 80-16 du 31 janvier 1980, portant Code des personnes et de la Famille (CPF), a dans une certaine mesure, organisé la vocation successorale de la veuve, lui assurant ainsi une protection juridique.

Cependant, les dispositions de l'ordonnance de 1980 ne se sont pas écartées de l'emprise de la coutume dans la mesure où elles ont soumis le bénéficiaire du droit de la veuve à la succession à une condition ambiguë contenue dans l'article 391 du Code des personnes et de la Famille (CPF).

Heureusement, en dehors de l'ordonnance de 1980 portant Code des

Personnes et de la Famille, le Togo a ratifié des conventions internationales, notamment la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), qui dans son article premier contient des dispositions non discriminatoires, confortée par l'alinéa 1er de l'article 3 du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme en Afrique, permettant au Juge de palier la lacune de l'article 391 du Code des Personnes et de la Famille (CPF) lorsqu'il est requis.

La vocation successorale de la veuve ne se présume pas ; car nul ne peut réclamer les effets civils du mariage, s'il ne présente un acte de mariage (art. 95 CPF). Le mariage doit être obligatoirement célébré par un Officier de l'Etat Civil ou par un Chef traditionnel investi en cette qualité (art. 75 CPF).

Outre cette considération, il ne doit exister contre elle :

- ni de jugement de divorce,
- ni celui de séparation de corps passés en force de chose jugée (art. 430 CPF).
- ni indignité de succéder par décision de justice passée en force de chose jugée pour :

□ être auteur, coauteur ou complice de la mort de son mari (art. 396 CPF).

□ ou être coupable de fait injurieux envers le défunt, pour refus de se soumettre aux rites de deuil (art. 397 CPF). (Le caractère injurieux du refus étant apprécié au regard de la coutume du défunt).

La veuve qui a la vocation successorale a des droits.

Les dispositions de l'ordonnance de 1980, ont tenté d'apporter une protection juridique à la veuve en lui permettant de succéder.

• L'article 391 du Code des personnes et de la Famille (CPF), pose la condition du bénéficiaire de ce droit. L'époux de son vivant, doit avoir renoncé à l'application de la coutume à sa succession. Mais combien de togolais savent qu'ils doivent renoncer à la coutume en matière de succession ?

Dans la pratique, nous nous sommes rendu compte que personne ne renonce à la coutume ; ceci par le fait de l'illettrisme de nos concitoyens en milieu rural ou de l'ignorance des textes. Par ricochet, pratiquement toutes les veuves sont privées de la protection juridique en cas du décès de leur époux. Parce que la plupart des coutumes dé-

nient le droit de propriété des terres aux filles et aux veuves.

Malgré la ratification des conventions et protocoles internationaux relatifs à la non-discrimination et au respect de la dignité de la femme, encore faut-il que la veuve ait les moyens et le courage de se lancer dans une bataille juridique pour entrer en jouissance de ses droits.

- Face à la coutume, la veuve indigne perd sa vocation successorale. L'indignité est appréciée par rapport au refus de la veuve de se soumettre aux rites de veuvage.

La perte de la vocation successorale au regard de l'article 397 du Code des Personnes et de la Famille (CPF), précarise le droit de la veuve, et est contraire aux dispositions de l'alinéa premier de l'article 11 de notre constitution qui dispose : « tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit ».

S'il est vrai que le Code des Personnes et de la Famille prévoit la protection juridique de la veuve, il n'en demeure pas moins que nos traditions, nos coutumes préjudicient aux droits de celle-ci, au regard des articles 391 et 397 du Code des Personnes et de la Famille (CPF).

Pour permettre à la veuve de jouir pleinement de la protection juridique prévue par les dispositions de l'ordonnance de 1980, nous proposons que le législateur togolais :

- Supprime purement et simplement du Code, les articles 391 et 397.

- Revoit les dispositions de l'article 567 du code relatives aux donations, en variant la quotité disponible, du quart (¼) et au plus à la moitié (½) des biens de disposant, si à son décès il laisse des enfants ou descendants deux ou une veuve, pour éviter l'appauvrissement du patrimoine.

- Prévoit une disposition qui empêche l'éclatement de l'indivision lorsque celui-ci prive la veuve du toit conjugal.

- Change le régime légal actuel qui est celui de la séparation de biens en communauté de biens.

- Revoit les dispositions de l'article 96 du code, relatives à la notion de possession d'état d'époux, face au grand nombre de ménages concubins, dû à l'influence d'un environnement socio-culturel fortement influencé :

Par les traditions et coutumes,

L'ignorance des textes,

Le manque d'intérêt,

qui pénalisent ces ménages, alors que

la femme au foyer a contribué énormément à la constitution du patrimoine de son foyer dont elle va être privée.

Nous saluons l'initiative du gouvernement, pour avoir adopté en Conseil de Ministre le 9 décembre 2009, le projet de loi portant révision du Code des Personnes et de la Famille (CPF).

Nous souhaitons vivement que le législateur intègre les traités et conventions ratifiés par le Togo dans l'ordonnancement juridique togolais.

NOUVELLES DES NOTARIATS MEMBRES

Présentation du notariat togolais textes fondamentaux régissant le notariat au togo et les lois modificatives :

1-Le décret n° 60-29 du 13 février 1960, relatif au statut des Notaires du Togo

2-Le décret n° 63-48 du 2 mai 1963 modifiant celui du 13 février 1960

3-Le décret n° 60-30 du 16 février 1960, portant création d'un office de Notaire

4-La loi n° 2001-009 du 16 novembre 2001, fixant statut des Notaires du Togo

Le texte qui a institué le notariat au

Togo est le décret n° 60-29 du 13 février 1960 modifié par le décret n° 63-48 du 2 mai 1963 qui l'a mis en harmonie avec les exigences de la justice et de la démocratie. Le premier office a été créé par le décret n° 60-30 du 16 février 1960. Dès lors, Maître GAETAN qui exerçait les fonctions de greffier notaire a cessé de remplir ses fonctions. Maître César AMORIN qui l'a remplacé a été autorisé à rentrer en possession de toutes les archives notariales du pays.

Regroupé en Chambre provisoire sous forme associative le 20 janvier 2000, les Notaires du Togo ont, à la faveur de

la loi n° 2001-009 du 16 novembre 2001, fixant statut des Notaires du Togo, porté sur les fonts baptismaux lors d'une Assemblée Générale Constitutive tenue à Lomé le 1er février 2002, la Chambre Nationale des Notaires du Togo qui comprend 11 membres élus pour un mandat de 3 ans renouvelable une fois.

La compagnie des Notaires comprend 79 Notaires repartis sur toute l'étendue du territoire Togo.

La Présidente

Me KADJAKA-ABOUGNIMA Molgah



Conseil supérieur du notariat Français

De nouvelles règles déontologiques

Le règlement national et le règlement inter-cours, régissant les rapports que les notaires se doivent d'entretenir soit entre eux soit avec les pouvoirs publics, viennent de faire l'objet d'une importante refonte motivée par le souci de moderniser, simplifier et unifier les règles professionnelles. Cette réforme, particulièrement importante pour la vie de la profession, a été approuvée par le Garde des Sceaux par arrêté du 24 décembre 2009 paru au Journal officiel le 16 janvier 2010.

Signature du partenariat entre le Conseil supérieur du notariat et la Fondation Chirac, le 19 mai 2010

Le Président Jacques Chirac et le Président du Conseil supérieur du notariat, Jean-Pierre Ferret, ont signé le 19 mai à Paris une convention de partenariat. L'objectif de cette collaboration est de développer des actions communes en matière de titre foncier et de lutte contre la déforestation notamment sur le continent africain. Les synergies qui seront développées entre les deux institutions auprès des autorités publiques des gouvernements concernés visent à la prévention des

conflits, à la lutte contre l'accaparement des terres et à une gestion durable de celle-ci. Abdou Diouf, Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie étaient représentés par Hervé Cronel, Conseiller économie et développement de l'OIF et par Xavier Michel, le représentant résident de l'Organisation internationale de Francophonie (OIF) au Gabon.

Une première action conjointe a été menée auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé le 6 avril 2010 pour sensibiliser les députés sur la problématique du titre foncier.



ASSOCIATION DU NOTARIAT FRANCOPHONE

Association du Notariat Francophone
60, boulevard de la Tour Maubourg – 75007 Paris - France
Tél. : +33 (0)1.44 90 30 00 – Télécopie : +33 (0)1.44 90 30 30
Site : www.notariat-francophone.org
Courriel : contact.francophonie@notaires.fr

www.notariat-francophone.org